

Coordonnées du chargé d'affaires :

Carré Rosengart
18, quai Armez
22000 ST BRIEUC

T: 0789353912 - M : 0789353912

matthieu.spaniol@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : MS/TF / RICT b n° 0

N° affaire : **32779203/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI + STI**

Chargé d'affaire : Matthieu SPANIOL

Diffusé par : Matthieu SPANIOL

Affaire :

22/MAEL CARHAIX/SALLE POLYVALENTE
12 RUE DE ROSTRENEN
22340 MAEL CARHAIX

Destinataire :

COMMUNE DE MAEL-CARHAIX

5 PL DU CENTRE

22340 MAEL CARHAIX

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

DCE

En date du 29/07/2026



Ce rapport comporte 38 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	11

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Matthieu SPANIOL - Généraliste Tanguy FROGER - (Thermique incendie)	20/07/2026	V0
☐ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques		
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
☐ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Matthieu SPANIOL - Généraliste	29/07/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 22/MAEL CARHAIX/SALLE POLYVALENTE -

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	12 RUE DE ROSTRENEN
Service	CB0796273	Ville	MAEL CARHAIX
N° de convention	32779203	Département	Côtes d'Armor
signée le	11/06/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	525000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	COMMUNE DE MAEL-CARHAIX 5 PL DU CENTRE 22340 MAEL CARHAIX		
Architecte	GUILLOME ARCHITECTE		
BET équipements techniques	ABEE		
Autres BET	OPRYME INGENIERIE		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Etablissement existant, salle polyvalente R+1.

Les travaux consiste à la mise en œuvre d'une ITE, y compris MOB en rebouchage de de façade, et remplacement des menuiseries extérieures ; mie en œuvre d'un enduit sur ITE et bardage bois et métallique en façade NE ; remplacement des faux-plafonds au RdC ; doublage et isolation de l'arrière scène ; création de deux sanitaires dont un PMR dans le bloc sanitaires du R+1 ; création d'un plancher neuf et estrade au R+1 ; mis en place d'un réseau de ventilation de confort avec batteries chaudes change-over alimentées depuis deux PAC existantes ; création d'un local technique CTA et d'un local technique TGBT au RdC.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 05/05/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ERP de type L de 3ème catégorie

• AFFECTATION DES LOCAUX

Salle polyvalente

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement existant, salle polyvalente en R+1 composée de :

Au RdC

- un hall d'entrée et dégagement de 66m²
- la salle 1 de 183m²
- un bloc sanitaire de 22m²
- des locaux techniques y compris TGBT de 7m²
- une cuisine et sas locaux annexes de 81m²
- un local réserve de 26m²
- un local technique PAC de 10m²

Au R+1

- la salle 2 de 250m²
- une scène de 33m²
- un bar de 14m²
- un SAS dégagement de 5m²
- un local débarras et machinerie de 7m²
- un local rangement de 3m²
- un bloc sanitaire de 18m²

Les travaux consiste à la mise en œuvre d'une ITE, y compris MOB en rebouchage de de façade, et remplacement des menuiseries extérieures ; mie en œuvre d'un enduit sur ITE et bardage bois et métallique en façade NE ; remplacement des faux-plafonds au RdC ; doublage et isolation de l'arrière scène ; création de deux sanitaires dont un PMR dans le bloc sanitaires du R+1 ; création d'un plancher neuf et estrade au R+1 ; mis en place d'un réseau de ventilation de confort avec batteries chaudes change-over alimentées depuis deux PAC existantes ; création d'un local technique CTA et d'un local technique TGBT au RdC.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : création d'un plancher bois
- Clos : création de MOB en rebouchage au droit des modifications de baie ; mis en œuvre d'un ITE enduit ; enduit sur ITE et bardage bois ou métallique sur ITE et MOB
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : ventilation de confort installée dans l'établissement ; batterie change-over ; PAC existantes

Ascenseurs : existant non modifié, sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques, existants conservés

SSI de catégorie E avec équipement d'alarme de type 4 existant conservé

Système d'alerte existante conservé

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type L – Effectifs selon article L3

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : locaux réserve RdC et R+1, cuisine RdC, local rangement R+1, loges R+1
- Locaux à risques importants : Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
GUILLOME ARCHITECTE • Plan PRO-DCE		08/07/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
ENVELOPPE - FACADES	
Revêtements extérieurs rapportés	Le procédé d'ITE est un procédé hors domaine traditionnel, il doit donc être titulaire d'une évaluation technique type AT ou DTA du CSTB. Le dossier technique de l'AT/DA du procédé doit notamment visé une application selon les conditions prévues au projet (localisation géographique, support maçonné ou support MOB, enduit sur ITE, bardage bois sur ITE, etc).

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	
	Dans me cadre des travaux de mise en place d'un platelage d'accès maintenant dans les combles, il conviendra de s'assurer que les charges nouvelles provoquées par les cheminements de maintenant soit reprise en l'état par les éléments de charpente existant. Le as échéant, des renforcements sont alors requis. Etude structurelle à transmettre.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Auvent métallique sans résistance au feu non conforme à la prescription 2°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescriptions 2°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 précise que la structure du auvent crée doit être au moins SF 1/2h.</i> Dispositions existantes non conforme à l'article L51 concernant l'ouverture de l'arrière scène considérée en loges sur la scène. Aucun travaux n'étant prévus, dispositions non conforme à la prescription 6°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescription 6°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 préciser qu'aucune loge ne doit s'ouvrir directement sur l'espace scénique en application de l'article L51.</i> <i>Il pourra être fait application de l'article L81§2 concernant les locaux annexes dont les loges, pour la mise en place d'un SAS muni de deux portes PF de degré 1/2 heure équipées d'un ferme-porte ou E30C (ces portes doivent s'ouvrir vers l'intérieur</i>

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	du sas). Dispositions existantes non conforme à l'article L8 concernant le classement de l'arrière scène considérée comme loges en local à risque moyen au sens de l'article CO28 (ouverture sous la porte entre la scène et l'arrière scène donc paroi CF 1h non assurée ; porte non CF 1/2h avec ferme-porte). Aucun travaux n'étant prévus, dispositions non conforme à la prescription 7°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescription 7°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 précise que la loge doit être isolée conformément aux dispositions de l'article CO28§2.</i>
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Conception et desserte des bâtiments	
CO 3 - Façade et baie accessibles	Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures du R+1 de la façade Ouest, il conviendra de confirmer qu'un espace libre au dimensions 90cm de largeur et 130cm de hauteur est assuré par les menuiseries neuves (à prendre en compte au dessus de la lisse garde-corps).
Résistance au feu des structures	
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	Résistance au feu 1/2h minimum des MOB réalisés en façades NE et SO requise. Le plancher bois réalisé au droit du vide du RdC en façade NE doit assurer le coupe-feu 1/2h requis entre niveaux.
Façades	
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades	Si la variante en laine de liège est retenue, la réaction au feu du complexe doit être justifiée par un PV. <i>Pour mémoire, le classement de réaction au feu de l'ITE requise est au moins M3 ou D-s3, d0.</i>
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Cloisons PF 1/2h requise entre WC PMR/SAS sanitaire F et salle 2 au R+1. Portes PF 1/2h requises entre WC PMR/SAS sanitaire F et salle 2 au R+1.
CO 26 - Recoupement des vides	Les parois créées pour les sanitaires au R+1 doivent être montées de plancher à plancher ; dispositions permettant la non propagation du feu entre le bloc sanitaire créée et la salle 2 au R+1 à expliciter.
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Conformément à l'avis de la CCDSA sur le PC/AT, l'arrière scène considérée comme loge doit être traitée local à risque moyen au sens du CO28 et ses conditions d'isolement par rapport à la salle réalisées selon le §2 du CO28. Compte tenue de la présence d'un vide sous la scène communiquant avec la loge, un complément de mur coupe-feu 1h et la mise en place notamment d'une porte CF 1/2h avec ferme-porte entre les deux volumes est alors requis.
Conduits et gaines	
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Si traversée du plancher intermédiaire par les évacuations des nouveaux sanitaires aménagés au R+1 avec diamètre supérieur à 75mm, PVC classés B-s3, d0 et admis à la marque NF Me requis.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Isolation en sous-face de couverture en rampant de l'arrière scène avec isolant laine de bois combustible. Le parement prévu en plaque de plâtre doit être conforme au guide d'emploi des isolants combustibles en ERP, BA18 minimum requis. Isolation complémentaire en combles du R+1 en ouate de cellulose combustible, la parement en sous-face de cet isolant doit répondre aux exigences du guide d'emploi des isolants combustibles en ERP. L'écran coupe-feu existant étant traversé par la ventilation, la continuité de cet écran protecteur n'est pas assuré dans le

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	cadre de la mise en œuvre d'une isolation neuve combustible. Isolant A2-s2, d0 requis, ou écran protecteur en sous-face à assurer (par interposition de 60mm de laine de roche de masse volumique au moins égale à 110 kg/m3 entre la ouate et le lattis plâtre par exemple, ou autre dispositions suivant le guide d'emploi des isolants combustibles en ERP).
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables	
AM 12 - Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements	Réaction au feu M2 requise pour les stores intérieurs.
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	
AM 17 - Planchers légers surélevés	Création d'un estrade en bois au R+1, sont requis : - ossature C-s3, d0 ou M2 - plancher CFL-s1 ou M3 - revêtement sur plancher DFL-s1 ou M4 - conception jointive de tous les éléments - absence de toute matière combustible sous l'estrade et inaccessibilité au public. Les éléments en bois de l'estrade doivent justifier des réactions au feu ci-dessus, par PV ou Dop.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)	
Mesures applicables aux espaces scéniques	
L 51 - Loges, foyers d'artistes et leurs annexes	cf. GN4.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Généralités	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Marquage CE requis pour la CTA et la batterie change-over.
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud	
CH 25 - Fluides caloporteurs	Canalisations du réseau d'alimentation des batteries change-over depuis les PAC extérieures en matériaux métalliques ou classés M1 ou B-s3, d0 requis. Calorifuges des canalisations d'alimentation des batteries change-over classé M1 ou CL-s3, d0 requis si situé dans des locaux accessibles au public (M3 ou DL-s3, d0 le cas échéant). Si une isolation thermique est mise en place du ballon tampon, une réaction au feu M3 ou DL-s3, d0 est requise.
Traitement d'air et ventilation	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	Conduits de ventilation classés M0 ou A2-s1, d0 requis. Nature de conduits de ventilation à préciser. Toute matière combustible est interdite à l'intérieure des conduits de ventilation ; ainsi il conviendra s'assurer qu'une matière combustible est présent dans les batteries change-over. Conduits souples entre conduits rigides et bouches de ventilation limité au classement M1 ou B-s3, d0 (inférieur à 6m). Conduits de ventilation traversant le plafond du R+1 ; il conviendra de préciser si un plafond assurant la stabilité au feu de la charpente en application de l'article CO13 est existant auquel cas les conduits de ventilation ne peuvent pas le traverser mais juste transiter dans le plénum. Clapets coupe-feu au droit des conduits de ventilation requis en traversée du plancher intermédiaire.
CH 33 - Prises et rejets d'air	Grillage à maille 10x10mm maximum requise au droit des bouches de prise d'air sur l'extérieur.
CH 34 - Dispositifs de sécurité	Dispositif de coupure d'urgence de la ventilation requis ; emplacement à préciser.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CH 35 - Installations utilisant des fluides frigorigènes	cf. CH25.
CH 36 - Centrale de traitement d'air	Réaction au feu de l'isolant intérieur de la CTA limité au classement M1 ou B-s3, d0 ; il ne doit pas être en contact avec la veine d'air. Roue de ventilation métallique requise, le cas échéant l'arrêt du ventilateur doit être asservi à un DAD placé dans la centrale ou sur le conduit de soufflage dans les conditions définies dans la notice du fabricant.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)	
Chauffage (à l'établissement)	
L 12 Chauffage et ventilation (tous les établissements) - Domaine d'application	cf. CH1 à CH43.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 12 - Sanitaires	
Aménagements des cabinets d'aisances	Pour mémoire : - hauteur d'implantation du lave-main limitée à 85cm - distance entre commande du robinet du lave-main et retour de mur 40cm minimum - dispositif permettant de refermer la porte du WC PMR derrière soi requis - hauteur de la cuvette abattant inclus compris entre 45cm et 50cm

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	SO	
	Données relatives à la structure	SO	
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement	SO	
VIABILITES			
	Réseaux divers	SO	
STRUCTURES			
	Portiques et charpentes	Modification de chevêtre bois + création de MOB pour combler les modifications de menuiseries extérieures Auvent réalisé en charpente métallique	AF
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures	Remplacement des menuiseries extérieures par menuiseries aluminium à rupture de pont thermique. Pose en rénovation selon DTU 36.5.	AF
	Revêtements extérieurs rapportés	Mise en œuvre d'une ITE sur murs maçonnés existants. Bardage bois classe 3 ou métallique sur zone en MOB.	OB 1- Le procédé d'ITE est un procédé hors domaine traditionnel, il doit donc être titulaire d'une évaluation technique type AT ou DTA du CSTB. Le dossier technique de l'AT/DA du procédé doit notamment visé une application selon les conditions prévues au projet (localisation géographique, support maçonné ou support MOB, enduit sur ITE, bardage bois sur ITE, etc).
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture	Bac métallique sur auvent crée	AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
		AP	1- Dans me cadre des travaux de mise en place d'un platelage d'accès maintenant dans les combles, il conviendra de s'assurer que les charges nouvelles provoquées par les cheminements de maintenant soit reprise en l'état par les éléments de charpente existant. Le as échéant, des renforcements sont alors requis. Etude structurelle à transmettre.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	---

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	PC02213726A005 - AT02213726A0002 Avis F de la CCDSA du 01/07/2026, prescriptions : 1°) application du GN13 2°) structure du auvent au moins SF 1/2h (CO12) 3°) parois créées PF 1/2h entre locaux accessibles au public et non accessible au public (CO24) 4°) isolation selon AM8 5°) faux-plafonds M1 ou B-s3, d0 (AM5) 6°) aucune loge ne doit s'ouvrir directement sur l'espace scénique (L51) 7°) loges et coulisses isolées selon CO28 (L81§2) 8°) installations électriques selon décret n°2010-1018 du 30/08/2010 et NF C 15-100 et articles EL (EL4) 9°) compléter l'éclairage de sécurité selon EC7 à EC15 10°) étendre le système d'alarme aux extensions de l'établissement (MS64) 11°) flashes à prévoir dans les locaux isolés (MS64§3) 12°) réactualiser le plan schématique de l'établissement (MS41) 13°) attestation de solidité à froid 14°) RVRAT à fournir 15°) avis de commission de sécurité 16°) tenir à jour le registre de sécurité	OB 1- Auvent métallique sans résistance au feu non conforme à la prescription 2°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescriptions 2°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 précise que la structure du auvent crée doit être au moins SF 1/2h.</i> 2- Dispositions existantes non conforme à l'article L51 concernant l'ouverture de l'arrière scène considérée en loges sur la scène. Aucun travaux n'étant prévus, dispositions non conforme à la prescription 6°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescription 6°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 préciser qu'aucune loge ne doit s'ouvrir directement sur l'espace scénique en application de l'article L51.</i> <i>Il pourra être fait application de l'article L81§2 concernant les locaux annexes dont les loges, pour la mise en place d'un SAS muni de deux portes PF de degré 1/2 heure équipées d'un ferme-porte ou E30C (ces portes doivent s'ouvrir vers l'intérieur du sas).</i> 3-

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			Dispositions existantes non conforme à l'article L8 concernant le classement de l'arrière scène considérée comme loges en local à risque moyen au sens de l'article CO28 (ouverture sous la porte entre la scène et l'arrière scène donc paroi CF 1h non assurée ; porte non CF 1/2h avec ferme-porte). Aucun travaux n'étant prévus, dispositions non conforme à la prescription 7°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 sur le PC/AT. <i>Pour mémoire, la prescription 7°) de l'avis de la CCDSA du 01/07/2026 précise que la loge doit être isolée conformément aux dispositions de l'article CO28§2.</i>
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Principe d'évacuation inchangé par les travaux.	SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
				des handicaps
GE 3 - Visite de réception			PM	
GE 4 - Visites périodiques			PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité			PM	
Vérifications techniques				
GE 6 - Généralités			PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés			PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)			PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)			PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)			PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES				
Conception et desserte des bâtiments				
CO 1 - Conception et desserte	Cloisonnement traditionnel		AF	
CO 2 - Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.		SO	
CO 3 - Façade et baie accessibles	Façade SO accessible.		AP	1-Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures du R+1 de la façade Ouest, il conviendra de confirmer qu'un espace libre au dimensions 90cm de largeur et 130cm de hauteur est assuré par les menuiseries neuves (à prendre en compte au dessus de la lisse garde-corps).
CO 4 - Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux : façade NE desservie par la rue de Rostrenen.		SO	
CO 5 - Espaces libres et secteurs			SO	
Isolement par rapport aux tiers	Pas de création de volume nouveau dans les cadre des travaux, isolement par rapport aux tiers existant et inchangé.		SO	
Résistance au feu des structures				
CO 11 - Généralités			AF	
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	Pas de création de nouvelle structure principale ou de nouveau plancher. Mise en place de MOB en façade NE en bouchement des anciennes zones en lambris bois, ainsi qu'en imposte des baies dont les dimensions des menuiseries extérieures sont diminuées. Création d'un auvent métallique en façade NE, non concerné par le CO12. Réalisation des bandes sur le plafond existante plaque de plâtre de la salle 1 en sous-face du plancher		AP	1-Résistance au feu 1/2h minimum des MOB réalisés en façades NE et SO requise. 2-Le plancher bois réalisé au droit du vide du RdC en façade NE doit assurer le coupe-feu 1/2h requis entre niveaux.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		intermédiaire assurant le coupe-feu 1/2h entre niveaux. Plancher réalisé au droit de l'ancien vide sur RdC en façade NE et aménagement d'un estrade au R+1.		
CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure		Dispositions relative à la résistance au feu de la charpente existantes et conservées.	SO	1-Dans le cadre de l'application du CH32, la traversée des conduits de ventilation à travers le lattis plâtre existant conservé considéré écran CF 1/2h assurant le CO13 dans l'existant étant proscrit, la conformité à l'article CO13 peut être assuré par stabilité au feu de charpente (par flocage des ferme métallique par exemple) ou par mise en place d'un détection des combles.
CO 14 - Cas particulier : Bâtiments en rez-de-chaussée			SO	
Couvertures				
CO 16 - Généralités		Couverture ardoise existante et conservée.	SO	
CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur		Mise en place d'une couverture en TAN sur le auvent crée en façade Est : incombustible.	AF	
CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers			SO	
Façades				
CO 19 - Généralités			PM	
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades		Réalisation d'une ITE sur les façades NE, SE et SO (hors locaux technique et rangement). ITE par isolant laine de roche enduit, réputé A2-s1, d0. Variante en panneaux laine de liège proposée dans le CCTP.	AP	1- Si la variante en laine de liège est retenue, la réaction au feu du complexe doit être justifiée par un PV. <i>Pour mémoire, le classement de réaction au feu de l'ITE requise est au moins M3 ou D-s3, d0.</i> 2-Pour mémoire, la réaction au feu A2-s1, d0 du procédé d'ITE par laine de roche enduite doit être justifiée par un PV.
CO 21 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies		Pas de C+D dans l'établissement.	SO	
CO 22 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie			SO	
Distribution intérieure et compartimentage				
CO 23 - Généralités			AF	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)		RdC : suppression des SAS issue de secours en façade NE ; création d'une cloisons entre local TGBT et local CTA. R+1 : réaménagement des sanitaires avec création d'un WC PMR	AP	1-Cloisons PF 1/2h requise entre WC PMR/SAS sanitaire F et salle 2 au R+1. 2-Portes PF 1/2h requises entre WC PMR/SAS sanitaire F et salle 2 au R+1.
CO 25 - Compartiments			SO	
CO 26 - Recoupement des vides			AP	1-Les parois créées pour les sanitaires au R+1

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			doivent être montées de plancher à plancher ; dispositions permettant la non propagation du feu entre le bloc sanitaire crée et la salle 2 au R+1 à expliciter.
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Locaux à risque existants et non modifiés (réserves RdC et R+1 ; cuisine RdC ; local rangement 1 au R+1). Loge à considéré local à risque moyen.	OB	1- Conformément à l'avis de la CCDSA sur le PC/AT, l'arrière scène considérée comme loge doit être traitée local à risque moyen au sens du CO28 et ses conditions d'isolement par rapport à la salle réalisées selon le §2 du CO28. Compte tenue de la présence d'un vide sous la scène communiquant avec la loge, un complément de mur coupe-feu 1h et la mise en place notamment d'une porte CF 1/2h avec ferme-porte entre les deux volumes est alors requis.
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		SO	
Conduits et gaines			
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public		AP	1-Si traversée du plancher intermédiaire par les évacuations des nouveaux sanitaires aménagés au R+1 avec diamètre supérieur à 75mm, PVC classés B-s3, d0 et admis à la marque NF Me requis.
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	
CO 35 - Conception des dégagements	Conception des dégagements inchangées dans le cadre des travaux.	SO	
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage	Remplacement des portes issues de secours en façades à la suite des travaux d'ITE. Largeur des portes neuves dito existant.	AF	
CO 37 - Saillies et dépôts		SO	
CO 38 - Calcul des dégagements	Pas de modification d'effectif, pas de modification des dégagements.	SO	
CO 39 - Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol		SO	
CO 40 - Enfouissement maximal		SO	
CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires		SO	
CO 42 - Balisage des dégagements	Emplacement des BAES revu à la suite des modifications de plafond et suppression des portes.	AF	
Sorties			
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	Pas de modification de la répartition des sorties.	SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes		Remplacement des portes issues de secours en façades à la suite des travaux d'ITE, à l'identique (UP conservées). Largeurs de portes neuves dito existant ; bandes de visualisation.	AF	
CO 45 - Manoeuvre des portes		Portes neuves issues de secours : - MEX01 : béquille double + crémone pompier ; serrure 3 points avec bouton moleté. - MEX02 : bâton de maréchal + crémone pompier ; serrure 3 points avec bouton moleté. - MEX04 : béquille double + crémone pompier ; serrure 3 points avec bouton moleté.	AF	
CO 46 - Portes des sorties de secours		Portes neuves issues de secours, manœuvre selon CO45.	AF	
CO 47 - Portes à fermeture automatique			SO	
CO 48 - Portes de types spéciaux		Portes neuves issues de secours avec vitrage 44.2 deux faces + bandes de visualisation.	AF	
Espaces d'attente sécurisés		Disposition existante non modifiée par les travaux.	SO	
Tribunes et gradins			SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER				
Généralités				
AM 1 - Généralités			PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements				
AM 2 - Produits et matériaux de parois			PM	
AM 3 - Parois des dégagements protégés			SO	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		Parois neuves au droit des sanitaires au R+1; en cloisons plaques de plâtre. Doublage de la loge en ossature et parement plaque de plâtre.	AF	
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)		Remplacement des faux-plafonds en dalles 60*60 ou 120*60 classées A1 pour : - salle 1 - dégagement hall RdC - cages d'escalier - bar R+1 - SAS R+1 - Débarras R+1 - WC PMR - sanitaires femme	AF	
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux			SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux		Carrelage en raccord suite à curage et dans les nouveau volumes de sanitaires au R+1. Sol souple Bfl-s1 sur la nouvelles estrade.	AF	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants		Doublage de la loge avec isolant laine minérale. Isolant laine minérale dans les cloisons plaque de plâtre.	OB	1-Isolation en sous-face de couverture en rampant de l'arrière scène avec isolant laine de bois combustible. Le parement prévu en plaque de plâtre doit être conforme au guide d'emploi des isolants combustibles en ERP, BA18 minimum requis. 2- Isolation complémentaire en combles du R+1 en ouate de cellulose combustible, la parement en sous-face de cet isolant doit répondre aux exigences du guide d'emploi des isolants combustibles en ERP. L'écran coupe-feu existant étant traversé par la ventilation, la continuité de cet écran protecteur n'est pas assuré dans le cadre de la mise en œuvre d'une isolation neuve combustible. Isolant A2-s2, d0 requis, ou écran protecteur en sous-face à assurer (par interposition de 60mm de laine de roche de masse volumique au moins égale à 110 kg/m3 entre la ouate et le lattes plâtre par exemple, ou autre dispositions suivant le guide d'emploi des isolants combustibles en ERP).
Eléments de décoration			SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables				
AM 11 - Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements			SO	
AM 12 - Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements		Stores intérieurs mis en place sur portes IS salle 1 et SAS R+1.	AP	1-Réaction au feu M2 requise pour les stores intérieurs.
AM 13 - Rideaux de scènes et d'estrades		Rideau de scène existant et non modifié.	SO	
AM 14 - Cloisons coulissantes ou repliables			SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés				
AM 15 - Principe général		Bar existant et non modifié.	SO	
AM 16 - Gros mobilier, agencement principal			SO	
AM 17 - Planchers légers surélevés		Scène existante et non modifiée. Création d'un estrade en lieu et place du vide sur RdC en façade NE.	OB	1- Création d'un estrade en bois au R+1, sont requis : - ossature C-s3, d0 ou M2 - plancher CFL-s1 ou M3 - revêtement sur plancher DFL-s1 ou M4 - conception jointive de tous le éléments - absence de toute matière combustible sous

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			l'estrade et inaccessibilité au public. Les éléments en bois de l'estrade doivent justifier des réactions au feu ci-dessus, par PV ou Dop.
AM 18 - Rangées de sièges		SO	
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application	Désenfumage des deux escaliers par des châssis en toitures existants, situés en couverture de la salle 2 au R+1.	SO	1-Si variante retenue pour le remplacement des châssis de désenfumage, la surface de désenfumage de chaque châssis devra être au moins égale à l'existant (surface géométrique de 1m ² minimum requis selon l'IT246). A noter également que les châssis doivent être conformes à la norme NF S 61-937.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau		SO	
Branchements et canalisations		SO	
Robinets d'incendie armés		SO	
Colonnes sèches		SO	
Colonnes en charge		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO	
Déversoirs ponctuels		SO	
Eléments de construction irrigués		SO	
Appareils mobiles et moyens divers	Extincteurs existantes conservés, dépose et repose pendant le durée du chantier, à la charge de l'exploitant.	SO	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	Mise à jour des plan affichés dans l'établissement à la charge de l'exploitant.	SO	
Service de sécurité d'incendie		SO	
Système de sécurité incendie (SSI)	SSI E existant et conservé.	SO	
Système de détection incendie		SO	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		SO	
Système d'alarme			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
MS 61 - Terminologie			PM
MS 62 - Classement		Alarme de type 4 existante et non modifiée ; dépose et repose des équipements existant pendant la phase de chantier.	SO
MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective			SO
MS 64 - Principes généraux d'alarme		Principes d'alarme inchangés.	SO
MS 65 - Conditions générales d'installation			SO
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2			SO
MS 67 - Conditions d'exploitation			SO
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien			PM
MS 69 - Consignes d'exploitation			PM
Système d'alerte			SO
Entretien, vérifications et contrôles			AF
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
Généralités (à l'établissement)			
L 1 - Etablissements assujettis			PM
L 2 - Promenoirs - Bergeries			SO
L 3 - Calcul de l'effectif		Effectif existant non modifié : 400 personnes.	SO
L 4 - Parc de stationnement couvert			SO
L 5 - Plans			SO
Construction (à l'établissement)			
L 6 - Conception de la distribution intérieure		Cloisonnement traditionnel	AF
L 7 - Enfouissement			SO
L 8 - Locaux à risques particuliers		Locaux à risques moyens existants non modifiés : - réserves RdC et R+1 - cuisine RdC - local rangement 1 au R+1 Loges classées en local à risque moyen dans le cadre des travaux.	AF
L 9 - Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall			SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Dégagements (à l'établissement)				
L 10 - Sorties			SO	
L 11 - Equipements particuliers			SO	
Moyens de secours (à l'établissement)				
L 14 - Service de sécurité			PM	
L 15 - Système de sécurité incendie	SSI E existant non modifié.		SO	
L 16 - Equipement d'alarme	Alarme de type 4 existante (cf. MS62)		SO	
L 17 - Système d'alerte	cf. MS70		SO	
Généralités (aux salles)				
L 18 - Terminologie			PM	
L 19 - Installations particulières			SO	
Dégagements (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.		SO	
Aménagements (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.		SO	
Désenfumage (aux salles)			SO	
Moyens de secours (aux salles)			SO	
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			SO	
Installations en régie ou local de projection			SO	
Installations de projection dans la salle			SO	
Mesures applicables aux espaces scéniques				
L 49 - Terminologie			PM	
L 50 - Aménagements			SO	
L 51 - Loges, foyers d'artistes et leurs annexes	Dispositions relatives à l'arrière scène considérée comme loges existante sans modification prévue dans les travaux : cf. GN4.		OB	1-cf. GN4.
L 52 - Installation de gaz			SO	
L 55 - Emploi d'artifices et de flammes			PM	
L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors			PM	
L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation			SO	
L 58 - Désenfumage des magasins de décors et accessoire			SO	
Espaces scéniques isolables			SO	
Espaces scéniques intégrés			SO	
Espace scénique adossé fixe			SO	
Généralités (locaux annexes)				
L 80 - Domaine d'application			PM	
Construction (locaux annexes)				

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés		Dispositions prévues		Avis	
L 81 - Isolement et distribution intérieurs		cf. GN4.		SO	
Moyens de secours (locaux annexes)				SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application			PM
CH 2 - Conformité des appareils et des installations		Equipements installés : - CTA double-flux, y compris batterie change-over	AP 1-Marquage CE requis pour la CTA et la batterie change-over.
CH 3 - Sources énergétiques autorisées		Source énergétique : électricité.	AF
CH 4 - Documents à fournir			PM
Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid			SO
Stockage des combustibles			SO
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			
CH 23 - Equipement des chaudières			SO
CH 24 - Production d'air chaud à combustion			SO
CH 25 - Fluides caloporteurs		Alimentation depuis la PAC extérieures existantes des batteries change-over situées dans le local TGBT au RdC et dans le comble.	AP 1-Canalisations du réseau d'alimentation des batteries change-over depuis les PAC extérieures en matériaux métalliques ou classés M1 ou B-s3, d0 requis. 2-Calorifuges des canalisations d'alimentation des batteries change-over classé M1 ou CL-s3, d0 requis si situé dans des locaux accessibles au public (M3 ou DL-s3, d0 le cas échéant). 3-Si une isolation thermique est mise en place du ballon tampon, une réaction au feu M3 ou DL-s3, d0 est requise.
Eau chaude sanitaire		Absence de travaux concernant le réseau ECS existant.	SO
Traitement d'air et ventilation			
CH 28 - Installations de ventilation		Installation d'un ventilation de confort assurée par une CTA double-flux installée dans le local CTA, avec extraction et soufflage dans les deux salles 1 et 2. A	AF

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		noter la présence de deux batteries change-over, une pour chaque niveau desservi.	
1. Ventilation de confort CH 29 - Température de l'air		T°C < 100°C.	AF
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air		Silencieux M0.	AP 1- Conduits de ventilation classés M0 ou A2-s1, d0 requis. Nature de conduits de ventilation à préciser. 2- Toute matière combustible est interdite à l'intérieure des conduits de ventilation ; ainsi il conviendra s'assurer qu'une matière combustible est présent dans les batteries change-over. 3-Conduits souples entre conduits rigides et bouches de ventilation limité au classement M1 ou B-s3, d0 (inférieur à 6m). 4-Conduits de ventilation traversant le plafond du R+1 ; il conviendra de préciser si un plafond assurant la stabilité au feu de la charpente en application de l'article CO13 est existant auquel cas les conduits de ventilation ne peuvent pas le traverser mais juste transiter dans le plénum. 5-Clapets coupe-feu au droit des conduits de ventilation requis en traversée du plancher intermédiaire.
CH 33 - Prises et rejets d'air			AP 1-Grillage à maille 10x10mm maximum requise au droit des bouches de prise d'air sur l'extérieur.
CH 34 - Dispositifs de sécurité			AP 1-Dispositif de coupure d'urgence de la ventilation requis ; emplacement à préfixer.
CH 35 - Installations utilisant des fluides frigorigènes		PAC existantes et non modifiées (mise en mode chaud et froid de l'installation dans le cadre des travaux). Pas de modification concernant le type de fluide frigorigène, ni sur les conduits frigorifiques. Réalisation d'une alimentation en fluide caloporteur depuis les PAC vers le ballon tampon présent dans le local technique et depuis le ballon vers les batteries change-over (cf. CH25).	OB 1-cf. CH25.
CH 36 - Centrale de traitement d'air		CTA ALDES VEX 770T ou équivalent. Caisson double peau métallique avec isolant laine minérale haute densité. CTA installé dans un local dédié, non accessible au public. Débit max : 6200 m3/h.	AP 1-Réaction au feu de l'isolant intérieur de la CTA limité au classement M1 ou B-s3, d0 ; il ne doit pas être en contact avec la veine d'air. 2-Roue de ventilation métallique requise, le cas échant l'arrêt du ventilateur doit être asservi à un DAD placé dans la centrale ou sur le conduit de soufflage dans les conditions définies dans la notice du fabricant.

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CH 37 Batteries de résistances électriques		Batteries externes à la CTA, change-over alimentée en fluide.	SO	
CH 38 - Filtres		Débit > 10000m3/h.	SO	
CH 39 - Entretien des filtres			PM	Livret d'entretien
CH 40 - Unités de toiture monobloc			SO	
Traitement d'air et ventilation			SO	
2. Ventilation mécanique contrôlée				
Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et ou de froid.			SO	
Entretien et vérification				
CH 57 - Entretien			PM	
CH 58 - Vérifications techniques			PM	
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION				
GC1 - Domaine d'application			PM	
Dispositions générales		Cuisine existante non modifiée.	SO	
Grandes cuisines			SO	
Offices de remise en température			SO	
Ilots de cuisson installés dans les salles de restauration			SO	
Modules ou conteneurs spécialisés			SO	
Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public			SO	
Entretien et vérifications			SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)				
Chauffage (à l'établissement)				
L 12 Chauffage et ventilation (tous les établissements) - Domaine d'application		cf. CH1 à CH43	OB	1-cf. CH1 à CH43.
Chauffage (aux salles)				
L 31 Chauffage et gaz dans les salles - Domaine d'application			SO	
Installations en régie ou local de projection			SO	
Mesures applicables aux espaces scéniques				
L 52 - Installation de gaz			SO	
Chauffage - ventilation (locaux annexes)				
L 82 Chauffage ventilation des locaux annexes - Domaine d'application		Réseaux de ventilation créés desservant exclusivement des locaux accessibles au public.	AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
---------------------	---

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Chapitre : SEI-Cdt V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
	Généralités			
	R.4216-1 - Champs d'application		PM	
	R.4216-2 - Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
	Conception - Desserte - Distribution			
	R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
DEGAGEMENTS				
	Dispositions générales	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
DESENFUMAGE				
	Dispositions générales		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
	Emploi des matières inflammables		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
	Moyens d'extinction	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Système d'alarme	Alarme de type 4 existante et conservée en l'état.	SO	
	Consignes de sécurité incendie			
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DESENFUMAGE			
Dispositions générales		SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs			SO

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019
---------------------	---

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
	Art.1 - Généralités (neuf)		SO
	Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus		SO
	Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		SO
	Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		SO
	Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		SO
	Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		SO
	Art. 3 - Stationnement automobile		SO
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		SO
	Art. 5 - Accueil du public		SO
	Art. 6 - Circulations intérieures horizontales		SO
	Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)		SO
	Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)		SO
	Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)		SO
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO
	Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO
	Art. 7.2.II - Ascenseurs		SO
	Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		SO
	Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Tapis fixes : dureté suffisante, ressaut < 2 cm		SO
	Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	Faux-plafond dans le hall et dans la salle 1 en dalles minérales avec $\alpha W=1$.	AF
	Art. 10 - Portes, portiques et sas		
	Largeur des portes principales	Remplacement des portes principales d'accès au hall par deux portes double vantaux 180cm de largeur.	AF
	Largeur des portiques : passage utile de 0,77m		SO
	Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF
	Dimensions des sas "incendie" : respect de l'annexe 2 (espace de manoeuvre de porte hors débatement de la porte non manœuvrée côté intérieur, aire de manoeuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement des portes côté intérieur)		SO
	Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF
	Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture permettant le passage des personnes à mobilité réduite. Le système doit détecter des personnes de toutes tailles et les animaux d'assistance.		SO
	Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage		SO
	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		AF
	Dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté : signalement à l'accueil, repérage et franchissement de la porte adaptée à proximité		SO
	Portes, encadrements et dispositifs de manoeuvre : contraste visuel par rapport à leur environnement		AF
	Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés	Bandes de visualisation sur portes vitrées extérieures mise en œuvre.	AF
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		SO
	Art. 12 - Sanitaires	Création d'un WC PMR au R+1	
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés	WC PMR crée au R+1 dans le bloc sanitaire du R+1	AF
	Un lavabo accessible par groupe de lavabos	Pas de lavabos commun prévu dans les travaux.	SO
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	WC PMR avec espace d'usage et espace de demi-tour devant la porte du WC.	AF
	Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis		SO
	Aménagements des cabinets d'aisances	WC PMR avec barre d'appui, lave-main.	AP
			1- Pour mémoire : - hauteur d'implantation du lave-main limitée à

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			85cm - distance entre commande du robinet du lave-main et retour de mur 40cm minimum - dispositif permettant de refermer la porte du WC PMR derrière soi requis - hauteur de la cuvette abattant inclus compris entre 45cm et 50cm
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO	
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise	SO	
	Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)	SO	
	Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)	SO	
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO	
	Art. 13 - Sorties		
	Repérage de toutes les sorties normales	AF	
	Aucun risque de confusion avec les issues de secours	AF	
	Art. 14 - Eclairage	SO	
	Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	SO	
	Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel	SO	
	Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie	SO	
	Art. 20 - Sous-titrage	SO	
	ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL		
	Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994		
	Art. 2 - Cheminement praticable	SO	
	Art. 5 - Places de stationnement dans les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 personnes	SO	
	Art. 6. - Cabinets d'aisances	cf. partie ERP.	SO
	Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..	SO	
	Art. 8 - Signalisation	SO	

Copie(s) à :
GUILLOME ARCHITECTE